

Ai-je droit à l'aide sociale quand je sors de prison ?

Mise à jour : Vendredi 16 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui si vous :

- remplissez les conditions de l'aide sociale ;
- et prouvez votre **état de besoin**.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Quelles sont les conditions pour avoir droit à l'aide sociale ?](#)".

De plus, vous pouvez demander d'être considéré comme « sans-abri » et recevoir une **prime d'installation** pour occuper un logement.

Vous pouvez aussi demander au CPAS une aide sociale pour **payer la garantie locative et le premier mois de loyer**.

Pour plus d'informations, voyez :

- le site du [SPP Intégration sociale](#) ;
- le site [Primabook](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Région wallonne : article 57, §1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région de Bruxelles-Capitale : article 57, §1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région flamande : article 57, §1 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Les documents types

[Ai-je droit à l'aide sociale quand je sors de prison ?](#)

[Tableau de synthèse : la sécurité sociale des \(ex\)-détenus](#)